
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 3 février 2022, s'est tenu en visioconférence, sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absent : Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action sociale – Aide à la restauration des étudiants – Convention avec le CROUS de Nantes - Avenant n° 2 - Année 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre un dispositif d'aide à la restauration pour les étudiants en partenariat avec le Centre Régional et Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS et CLOUS).

En 2020, les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ont entraîné une diminution des aides attribuées au nom du CCAS :

- 163 aides pour un montant de 9 180 € en 2020,
- 343 aides pour un montant de 22 563 € en 2019.

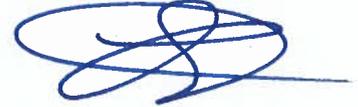
Au 24 novembre 2021, le CROUS a versé 199 aides pour 9 950 € aux étudiants Angevins.

Pour 2022, le budget alloué au dispositif est maintenu à 25 000 €.

Les dépenses seront imputées au budget principal 2022, compte 6561 « aide alimentaire étudiants ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention entre le CCAS et le CROUS pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat – Aide aux étudiants Avenant n° 2

N°AS/2019/CROUS/AV2

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS), sis boulevard de la Résistance et de la Déportation – CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Représenté par Christophe BÉCHU, président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020,

Ci-après désigné par « le CCAS »,

Et d'autre part,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Nantes Pays de la Loire
2 boulevard Guy Mollet - BP 52213 – 44322 NANTES Cedex 3
N° SIRET : 184 401 321 000 15
Tél : 02 40 37 13 13 - Fax : 02 40 37 13 00

Représenté par sa directrice générale Madame Corinne VADÉ
Ci-après désigné « le CROUS »,

Il est convenu :

Article I – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat, comme prévu à son article VIII.

Article II – Durée de la convention

La convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Article III – Modalités et conditions financières

Pour 2022, les modalités et conditions financières demeurent identiques à celles indiquées dans la convention.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

Pour le CROUS de Nantes-Pays de la Loire

M. Christophe BÉCHU,
président

Corinne VADÉ,
directrice générale

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220210-DEL-2022-004-DE
Date de télétransmission : 15/02/2022
Date de réception préfecture : 15/02/2022